



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 février 2019  
Français  
Original : anglais

## Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Kyoto (Japon), 20-27 avril 2020

### Rapport de la Réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique préparatoire au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue à Bangkok du 22 au 24 janvier 2019

#### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	2
II. Conclusions et recommandations . . . . .	2
A. Thème principal du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale : « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme 2030 » . . . . .	3
B. Questions de fond et ateliers . . . . .	5
C. Autres questions . . . . .	14
III. Participation et organisation des travaux . . . . .	15
A. Date et lieu de la réunion . . . . .	15
B. Participation . . . . .	15
C. Ouverture de la réunion . . . . .	16
D. Élection du Bureau . . . . .	16
E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux . . . . .	17
F. Questions diverses . . . . .	17
IV. Adoption du rapport et clôture de la réunion . . . . .	18
Annexe	
Liste des documents . . . . .	19



## I. Introduction

1. Dans sa résolution [56/119](#), intitulée « Rôle, fonctions, périodicité et durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants », l'Assemblée générale a décidé que chaque congrès serait précédé de réunions préparatoires régionales et que les futurs congrès s'intituleraient « Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ».
2. Le Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est réuni à Bangkok du 15 au 18 août 2006, a examiné la manière dont les préoccupations et les perspectives régionales pouvaient être intégrées dans la préparation des congrès. Il a souligné l'importance des réunions préparatoires régionales comme outil essentiel de préparation des congrès et noté que, malgré la mondialisation et la nature de plus en plus transnationale de la criminalité, les différentes régions du monde continuaient à avoir des préoccupations différentes qu'elles voulaient voir convenablement prises en compte lors de l'examen de différents thèmes par les congrès ([E/CN.15/2007/6](#), par. 23).
3. Dans sa résolution [72/192](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faciliter l'organisation des réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer à ces réunions et au quatorzième Congrès, suivant la pratique établie et en consultation avec les États Membres. Dans cette résolution, elle a encouragé les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernés, ainsi que d'autres organisations professionnelles, à coopérer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour préparer le quatorzième Congrès.
4. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en coopération avec les instituts composant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en temps voulu, un guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès et du Congrès lui-même, et elle a invité les États Membres à participer activement à ce processus.
5. À sa vingt-septième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le projet de guide de discussion. Dans sa résolution [73/184](#), l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du projet de guide et a prié le Secrétaire général de le parachever en temps voulu, en tenant compte des recommandations de la Commission, ainsi que des observations et autres réactions des États Membres, pour que les réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès puissent se tenir le plus tôt possible en 2019. La version finale du guide de discussion ([A/CONF.234/PM.1](#)) a été publié en septembre 2018.
6. Dans sa résolution [72/192](#), l'Assemblée générale a encouragé les gouvernements à engager très tôt les préparatifs du quatorzième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, la création de comités préparatoires nationaux. Dans cette même résolution, ainsi que dans sa résolution [73/184](#), elle a instamment prié les participants aux réunions régionales préparatoires d'examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du quatorzième Congrès, et de formuler des recommandations axées sur l'action qui serviraient de point de départ aux projets de recommandations et de conclusions dont le Congrès serait saisi.

## II. Conclusions et recommandations

7. La Secrétaire de la Réunion préparatoire régionale pour l'Asie et le Pacifique a rappelé que le thème principal, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quatorzième Congrès avaient été arrêtés après mûre réflexion par la Commission

pour la prévention du crime et la justice pénale et adoptés par l'Assemblée générale. À cet égard, elle a souligné que, compte tenu du succès rencontré par le treizième Congrès et conformément à la résolution 71/206 de l'Assemblée générale, tout avait été mis en œuvre afin que le thème principal, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers soient condensés. Elle a rappelé aux participants que, puisque le thème principal était conçu pour servir de cadre aux questions de fond inscrites à l'ordre du jour et aux thèmes des ateliers ainsi qu'aux débats qui se dérouleraient à ce titre lors du Congrès, ils étaient invités à engager un débat général ambitieux compte tenu de la corrélation entre le thème principal et les questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Congrès, ainsi que des incidences de cette corrélation sur la politique à mener. Elle a expliqué que, pour faciliter la préparation des réunions préparatoires régionales et du Congrès lui-même ainsi que les discussions qui se tiendraient à ces occasions, le guide de discussion avait regroupé les points de l'ordre du jour qui traitaient de grandes questions d'importance mondiale avec les thèmes d'ateliers qui leur correspondaient, étant entendu que ces derniers étaient destinés à couvrir des questions plus précises et tiraient parti d'expériences et de démarches concrètes.

8. Des représentants du Secrétariat ont présenté le thème principal, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers.

9. À l'issue de la réunion, le résumé des délibérations ci-après a été établi et des recommandations ont été formulées, sans avoir été négociées par les participants.

#### **A. Thème principal du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale : « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme 2030 »**

##### **Résumé des délibérations**

10. L'accent a été mis sur la relation entre l'état de droit, la prévention du crime, la justice pénale et le développement durable, qui se renforçaient mutuellement comme le montraient en particulier les corrélations existant entre l'objectif 16 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les autres objectifs et cibles pertinents, notamment les objectifs 4, 5, 8, 10, 11 et 17.

11. Les participants ont pris acte de ce que le thème général du quatorzième Congrès s'appuierait sur les résultats obtenus lors du treizième Congrès et son document final, la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public. Il a été noté que depuis l'adoption de la Déclaration de Doha, il était de plus en plus largement reconnu qu'il existait un lien étroit entre l'état de droit et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les participants ont souligné que le quatorzième Congrès offrait aux États Membres une occasion unique d'examiner les mesures qu'ils avaient prises dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale au regard des efforts déployés pour réaliser les objectifs de développement durable. Tout en reconnaissant la complémentarité des objectifs de développement durable et des activités de prévention du crime et de justice pénale, ils ont noté avec préoccupation que le fait d'établir un lien entre ces activités et l'ensemble du programme de développement durable pouvait risquer de détourner les activités de prévention du crime et de justice pénale de leurs priorités en accordant une importance excessive aux questions de développement.

12. Par ailleurs, il a été noté que depuis l'adoption de la Déclaration de Doha, plusieurs étapes importantes avaient été franchies au niveau multilatéral, avec notamment l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème

mondial de la drogue », et du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

### Résultat des délibérations

13. Les recommandations ci-après ont été formulées, lesquelles n'ont pas été négociées par les participants :

a) Donner la priorité aux aspects de la prévention du crime et de la justice pénale qui sont essentiels pour promouvoir la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en développant les compétences, et plus précisément en renforçant les capacités des praticiens dans l'ensemble du système de justice pénale, tout en réfléchissant aux incidences, l'objectif étant de favoriser le respect de l'état de droit et l'application du droit dans l'ensemble de la société, y compris par des mesures susceptibles de resserrer la coopération entre praticiens ;

b) Promouvoir une approche intégrée, inclusive et globale axée sur les personnes, en particulier les enfants et les jeunes, et intégrant notamment des politiques menées au niveau des communautés, en vue de renforcer l'état de droit et de favoriser une culture de la légalité ;

c) Améliorer la coopération entre les autorités publiques et les autres parties prenantes concernées, y compris les entités du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, le secteur privé et la société civile, en adoptant une approche intersectorielle et pluridisciplinaire pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

d) Aider l'ONUDC à continuer de « mettre en pratique » les textes issus des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en gardant à l'esprit le rôle tenu par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu'organe directeur des Nations Unies dans ce domaine, et à promouvoir la mise en œuvre des objectifs de développement durable pertinents en fournissant des services d'assistance technique et de renforcement des capacités ainsi qu'en facilitant l'échange de bonnes pratiques et de données d'expérience en matière de prévention du crime et de justice pénale ;

e) Renforcer le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale consistant à favoriser les débats sur les liens entre l'état de droit, la prévention du crime, la justice pénale et le Programme 2030, notamment en apportant des contributions de fond à l'examen thématique des progrès réalisés vers les objectifs du développement durable par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable ;

f) Donner la priorité à l'assistance fournie aux États membres afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs responsabilités pour ce qui est d'assurer la sécurité de leurs propres citoyens, de qualifier le droit pénal et de le faire appliquer, et de favoriser l'accès à la justice et le respect de l'état de droit ;

g) Accroître la coopération avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale afin d'encourager encore davantage la recherche dans les domaines de l'état de droit, de la prévention du crime et de la justice pénale et sur les liens qu'ils entretiennent avec le développement durable, l'objectif étant d'intensifier l'échange d'informations, de bonnes pratiques et d'enseignements tirés sur les menaces et problèmes liés à la criminalité, ainsi que sur les moyens d'y faire face efficacement.

## B. Questions de fond et ateliers

### 1. Stratégies globales de prévention de la criminalité au service du développement social et économique (point 3 de l'ordre du jour) ; et la prévention de la criminalité fondée sur des données factuelles : les statistiques, les indicateurs et l'évaluation à l'appui de pratiques efficaces (atelier 1)

#### Résumé des délibérations

14. Il a été reconnu que les praticiens de la justice pénale étaient les acteurs fondamentaux des activités de prévention du crime et de justice pénale devant permettre d'atteindre les objectifs de développement durable. Les participants ont insisté sur le fait que le Congrès à venir devrait porter principalement sur les mesures concrètes que ces praticiens auraient adoptées à cet égard.

15. Il a également été établi que le quatorzième Congrès devrait discuter de la contribution des citoyens à la prévention du crime et à la justice pénale, ainsi que du rôle qu'ils pourraient jouer dans d'autres domaines.

16. Il a en outre été reconnu que les systèmes de justice pénale et les institutions qui les composent jouaient un rôle essentiel dans la promotion de l'état de droit ; pour que cette infrastructure fonctionne efficacement, les participants ont estimé qu'il était hautement prioritaire d'investir dans la formation et le renforcement des capacités des praticiens, notamment des procureurs, des policiers, des agents de probation et du personnel de l'administration pénitentiaire. La coopération et la coordination entre ces praticiens était indispensable pour faire face à la criminalité, y compris la criminalité transnationale organisée, aux niveaux national, régional et international.

17. Les participants ont souligné qu'il importait de prendre en compte la problématique femmes-hommes dans les mesures et politiques de prévention du crime et de justice pénale.

18. En outre, l'importance de la police de proximité a été évoquée, dans la mesure où celle-ci pouvait jouer un rôle primordial dans la promotion des stratégies de prévention de la criminalité au niveau local. Ce travail de maintien de l'ordre n'était possible qu'avec l'implication de la société, et en particulier avec la participation des jeunes à des activités menées avec la police, ce qui favorisait en retour la confiance que la population accordait aux services de détection et de répression et sa coopération.

19. Il a été souligné qu'il fallait tirer parti des mesures éducatives, sociales et sanitaires non seulement pour appuyer les efforts de prévention du crime, mais aussi pour lutter contre certaines causes de la criminalité. En outre, on a estimé que l'éducation jouait un rôle de catalyseur dans les approches intégrées de la prévention du crime. À cet égard, les participants ont insisté sur le fait qu'il fallait accroître les efforts déployés aux échelons national, régional et international pour promouvoir l'éducation et tirer parti des programmes sportifs de manière à donner aux enfants et aux jeunes les moyens d'assumer leur rôle inhérent d'agents de changement positif.

20. Dans le contexte de la prévention du crime, certains participants ont souligné qu'il était important de s'appuyer sur une culture de la légalité visant à favoriser la confiance et le respect de l'ensemble de la population envers la loi et son application. Il a été reconnu que les stratégies nationales incluant des approches pédagogiques et axées sur la famille avaient contribué à renforcer la prévention du crime.

21. Il a été noté qu'en raison de la nature évolutive de la violence des gangs et d'autres formes de criminalité urbaine, il fallait adopter des mesures spécialisées et ciblées de prévention du crime, en particulier pour éviter la participation de jeunes à ce type de violence et de criminalité et empêcher leur recrutement par des groupes criminels et terroristes organisés, et que l'ONUSC pourrait aider les États Membres à analyser les tendances récentes et les bonnes pratiques afin de lutter contre la violence des gangs et la criminalité urbaine.

22. Pour prévenir et combattre la traite des personnes, l'importance d'une approche axée sur les victimes en matière de prévention du crime et de justice pénale a été soulignée. À cet égard, on a estimé qu'il fallait accorder la priorité à la dignité, aux droits de l'homme, à la sécurité et au bien-être des victimes et des survivants.

23. On a souligné qu'il importait de fonder la prévention du crime sur des éléments factuels, en renforçant notamment la collecte de données. Il a été noté que les données devraient être recueillies conformément aux dispositions de la législation interne pour garantir la bonne mise en œuvre des politiques de prévention du crime.

24. On a estimé qu'il faudrait tirer parti du quatorzième Congrès pour mettre en avant les pratiques novatrices et créatives en matière de conception et de mise en œuvre de programmes intégrés et diversifiés de prévention du crime.

25. Il a été déclaré qu'il fallait envisager d'adopter un nouveau modèle pour les opérations de détection et de répression, en remplaçant la notion de « force de police » par celle de « service de police ». À cet égard, il a été suggéré que le quatorzième Congrès étudie cette possibilité plus en détail afin d'aider les États Membres et la société civile à mettre en commun les recherches, les bonnes pratiques et les enseignements tirés en la matière.

### **Résultat des délibérations**

26. Les recommandations ci-après ont été formulées, lesquelles n'ont pas été négociées par les participants :

a) Renforcer les capacités des agents des services de détection et de répression en leur dispensant des formations. Les participants ont estimé que la formation était essentielle non seulement pour répondre aux besoins au niveau national, mais aussi pour renforcer la coopération entre praticiens aux niveaux régional et international, ainsi que pour faire face aux nouveaux modes opératoires des groupes criminels et aux progrès des technologies de l'information ;

b) Renforcer et élaborer une approche globale et intégrée pour favoriser l'accès des femmes à la justice et aux mécanismes de réparation, améliorer la représentation des femmes dans le système de justice pénale et intégrer des mesures tenant compte des différences entre les sexes dans toutes les politiques de prévention du crime et de justice pénale ;

c) Chercher à tirer des enseignements des bonnes pratiques visant à prévenir et à combattre la traite des personnes ;

d) Resserrer la coopération entre les autorités compétentes afin d'offrir aux enfants et aux jeunes des programmes éducatifs et sportifs qui leur permettent d'acquérir les connaissances, les valeurs et les compétences nécessaires pour contribuer à la construction de sociétés pacifiques, justes et inclusives aux fins d'un développement durable. Le recours à des programmes éducatifs a également été qualifié de bonne pratique pour prévenir la criminalité et la violence ;

e) Promouvoir des mesures nationales efficaces et accroître la coopération internationale pour faire face à la persistance et à l'évolution des menaces liées au problème mondial de la drogue ;

f) Améliorer les méthodes de collecte de données, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif, mettre au point de nouveaux moyens de renforcer la coopération dans le domaine des statistiques sur la criminalité afin de permettre aux États Membres, collectivement, de mieux comprendre les tendances mondiales de la criminalité, et renforcer les capacités de ces derniers à recueillir et analyser des données dans ce domaine, notamment grâce à l'appui fourni par l'ONUDC.

## 2. Approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénale (point 4 de l'ordre du jour) ; et la réduction de la récidive : repérer les risques et concevoir des solutions (atelier 2)

### Résumé des délibérations

27. Il a été noté que des institutions de justice pénale indépendantes et transparentes étaient indispensables au maintien de l'état de droit et à la lutte contre la corruption ; en outre, des services de détection et de répression et des services de justice efficaces et responsables étaient essentiels à la bonne gouvernance et à la stabilité.

28. Il a été jugé utile de poursuivre en matière de justice pénale des approches intégrées reposant sur : a) un renforcement de la collaboration propre à instaurer la confiance au sein des organismes concernés et entre eux et à favoriser la coopération formelle et informelle à tous les niveaux ; b) la mise en place de procédures et systèmes internes d'échange d'informations ; et c) la promotion de la collaboration entre, d'une part, la police et les services de justice pénale et, d'autre part, les acteurs extérieurs, y compris les prestataires de services publics, les experts de la collecte de données, les médias et la société civile.

29. Certains participants ont souligné que les institutions de justice pénale, en particulier les établissements pénitentiaires ou les prisons, devaient nécessairement être dotées des moyens adéquats pour qu'il soit possible de mettre en œuvre des mesures efficaces contre le risque de récidive. La coopération entre les institutions de justice pénale et les autres organismes concernés ainsi qu'avec le secteur privé était tout aussi importante à cet égard. Il a été noté que la formation professionnelle offerte dans les établissements pénitentiaires ou les prisons était importante pour la réinsertion sociale des délinquants. Il était essentiel pour leur réinsertion qu'au moment de leur libération, les délinquants trouvent rapidement un emploi, ce qui n'était possible qu'avec le concours d'employeurs prêts à embaucher d'anciens détenus. Les participants ont mentionné à cet égard de bonnes pratiques nationales, qui allaient de la collaboration avec des « employeurs coopératifs » et des « agents de probation bénévoles » à des mesures encourageant l'intervention des jeunes et la constitution de partenariats dans le cadre des efforts de réinsertion sociale et de réadaptation.

30. Il a été estimé que l'atelier qui se tiendrait sur le sujet lors du Congrès serait l'occasion d'examiner des approches multipartites de la question de la réadaptation des délinquants. Par conséquent, il serait utile de faire davantage pour assurer la présence de spécialistes de différents groupes régionaux, de sorte que l'échange d'informations, de données d'expérience et de bonnes pratiques soit plus constructif.

31. L'important rôle que jouait le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale s'agissant de promouvoir des stratégies à appliquer en prison et en milieu libre pour la réadaptation des délinquants a été mis en avant.

32. Il a été noté qu'il faudrait peut-être accorder l'attention voulue aux situations particulières et aux antécédents des délinquants qui risquaient d'être laissés pour compte, comme les femmes et les enfants, les délinquants issus de milieux pauvres ou marginalisés, les personnes handicapées et les détenus étrangers, conformément au Manuel de l'ONUDC sur les détenus ayant des besoins particuliers.

33. L'avis a été exprimé que le Manuel de l'ONUDC sur les programmes de justice réparatrice aurait peut-être besoin d'être mis à jour.

### Résultat des délibérations

34. Les recommandations ci-après ont été formulées, lesquelles n'ont pas été négociées par les participants :

a) Examiner les meilleures pratiques suivies en matière de lutte contre la traite des personnes centrée sur les victimes et réfléchir aux moyens de les mettre en œuvre pour protéger et secourir toutes les victimes de la criminalité, en respectant

intégralement leurs droits de l'homme et leur dignité, et poser les bases permettant de faire en sorte que les victimes deviennent des survivants ;

b) Concevoir à l'intention des délinquants des plans de réadaptation et de réinsertion sociale fondés sur une évaluation de leurs besoins et des risques auxquels ils sont susceptibles de faire face, que ce soit en rapport avec leur histoire personnelle, leur santé mentale, leur milieu familial ou leurs relations sociales ;

c) Appliquer plus efficacement les règles et normes des Nations Unies, notamment l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (« Règles Nelson Mandela »), les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (« Règles de Tokyo »), les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (« Règles de Bangkok ») et les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence contre les enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale, pour promouvoir des programmes de réadaptation et de réinsertion centrés sur l'être humain et sensibles à la problématique femmes-hommes, ainsi que le recours à des mesures non privatives de liberté, y compris à la justice réparatrice ;

d) Étudier des mesures concrètes qui permettraient à des citoyens de s'impliquer activement au niveau local en aidant d'anciens délinquants ;

e) Mettre en commun les meilleures pratiques suivies pour empêcher les jeunes et les adultes de réintégrer le système de justice pénale, ou de l'intégrer tout simplement, et pour diffuser les pratiques optimales fondées sur des données factuelles qui visent à réduire le taux de récidive (formation professionnelle, programmes éducatifs et possibilités d'emploi en prison, notamment) ;

f) Rechercher les meilleures pratiques à suivre en matière de stratégie de réduction de la récidive impliquant l'ensemble des pouvoirs publics et à cette fin :  
i) analyser les travaux de recherche les plus récents concernant les pratiques pénitentiaires fondées sur des données factuelles qui aident les détenus à se réinsérer dans la communauté en tant que citoyens productifs et respectueux de la loi ;  
ii) échanger des exemples de programmes destinés à appuyer la réadaptation et la réinsertion sociale des détenus, à la fois dans les établissements pénitentiaires et en milieu libre ;  
iii) resserrer la collaboration entre les systèmes pénitentiaires, les autres organismes publics, la société civile et des organisations locales afin de s'attaquer à toute une série de facteurs sociaux et économiques qui influent sur les taux de récidive ; et  
iv) étudier les moyens d'améliorer la formation et de renforcer les capacités du personnel à tous les niveaux du système pénitentiaire, y compris celui de l'administration et de la gestion, afin que les délinquants soient pris en charge et aidés à se réadapter et se réinsérer ;

g) Mettre en commun les données d'expérience et les meilleures pratiques suivies s'agissant de recourir aux alternatives à l'incarcération à tous les stades de la procédure pénale, tout en protégeant la sécurité de la collectivité.

**3. Approches multidimensionnelles suivies par les pouvoirs publics pour promouvoir l'état de droit, notamment en assurant l'accès de tous à la justice ; en mettant en place des institutions efficaces, responsables, impartiales et non exclusives ; et en envisageant des mesures sociales, éducatives et autres, propres notamment à favoriser une culture de la légalité respectueuse des identités culturelles, conformément à la Déclaration de Doha (point 5 de l'ordre du jour) ; et l'éducation et l'engagement des jeunes, éléments déterminants pour la résilience des sociétés face à la criminalité (atelier 3) ;**

**Résumé des délibérations**

35. Il a été noté que la promotion de l'état de droit reposait notamment sur :  
a) l'accès de tous à la justice ; b) la mise en place d'institutions efficaces, responsables, impartiales et ouvertes à tous dans le domaine de la justice pénale ; et  
c) la promotion de mesures sociales et éducatives propres à favoriser une culture de



la légalité. Les participants ont examiné des moyens de promouvoir des approches multidimensionnelles, interdisciplinaires et multisectorielles de la prévention du crime et de la justice pénale. Il a été souligné qu'il fallait adopter des approches globales pour renforcer l'état de droit aux niveaux national, régional et international.

36. L'établissement de partenariats avec les acteurs concernés, dont une collaboration avec le secteur privé, a été présenté comme un élément essentiel des approches multidimensionnelles visant à promouvoir l'état de droit. Il a été noté également que de tels partenariats pouvaient offrir des solutions efficaces et novatrices pour améliorer les mesures de justice pénale, notamment grâce à l'utilisation des nouvelles technologies.

37. Les participants ont déclaré que la collectivité devait largement se mobiliser pour lutter contre la participation de jeunes à des activités criminelles. Il a été noté qu'en matière d'interventions destinées à défendre la primauté du droit dans le domaine de la prévention et de la répression de la délinquance juvénile, il faudrait accorder la priorité aux éléments suivants : a) moyens de repérer les enfants vulnérables ; b) recensement des indicateurs factuels de la délinquance juvénile (affiliations à des gangs, par exemple) ; c) bonnes pratiques en matière de réinsertion sociale, y compris celles qui consistent à proposer des mesures de substitution à l'incarcération ; et d) partenariats entre les services de détection et de répression et les collectivités locales pour apporter un soutien aux jeunes vulnérables.

38. Les participants ont fait état de diverses bonnes pratiques, expériences et difficultés pour ce qui était d'améliorer l'accès à la justice et l'aide juridictionnelle. Ils ont insisté sur le fait qu'il fallait : a) élargir le champ des bénéficiaires des programmes d'aide juridictionnelle ; b) assurer la coordination entre les autorités participant à ces programmes, notamment par l'intermédiaire de points de contact ; c) favoriser l'accès à l'aide juridictionnelle en milieu rural et au niveau local, ainsi que pour les personnes en situation de handicap ; et d) renforcer la coopération internationale dans le domaine de l'aide juridictionnelle.

39. Les participants ont noté qu'il fallait en priorité renforcer l'assistance technique, notamment pour aider les pays en développement à mettre en place des institutions efficaces, responsables, impartiales et ouvertes à tous dans le domaine de la justice pénale. L'importance des travaux menés par l'ONUDC a été soulignée à cet égard.

40. On a pris note des bienfaits de l'assistance technique fournie par des institutions telles que le Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux.

41. La diversité des voies suivies, selon les sociétés et les cultures, pour renforcer la paix et l'harmonie entre les êtres humains a été considérée comme un élément à prendre en considération dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale.

42. Il a été noté que le quatorzième Congrès était l'occasion d'examiner les approches suivies par les gouvernements pour contribuer à instaurer une culture de la légalité dans le contexte de la promotion de l'état de droit. Il a été fait référence en particulier au rôle que jouent les forums de la jeunesse, notamment celui qui se tiendrait avant le quatorzième Congrès, en tant qu'enceintes susceptibles de renforcer l'engagement des jeunes. Il a été noté également que le renforcement des capacités des organes de détection et de répression contribuait à améliorer la confiance et le respect du public à l'égard de la loi et de son application et pouvait donc constituer un moyen important de contribuer à favoriser une culture de la légalité.

43. Un certain nombre de participants ont estimé que pour promouvoir l'état de droit dans l'ensemble de la société, les gouvernements pouvaient aussi envisager de se concentrer sur les moyens d'améliorer la confiance et le respect de la population envers la loi et son application. À cet égard, l'éducation des enfants et des jeunes à tous les niveaux a été considérée comme un élément déterminant propre à contribuer à l'action menée en faveur de l'état de droit. On a souligné l'importance de divers dispositifs et outils pédagogiques, y compris des activités périscolaires et des campagnes de sensibilisation menées au niveau local.

### Résultat des délibérations

44. Les recommandations ci-après ont été formulées, lesquelles n'ont pas été négociées par les participants :

a) Élaborer des mécanismes de coopération interinstitutions afin de mettre en place des stratégies nationales de prévention du crime complètes et efficaces associant tous les secteurs concernés de la société (secteur de l'éducation, communautés, institutions de justice pénale, services de détection et de répression, etc.) et, ce faisant, intensifier les efforts déployés pour réduire la criminalité et la violence, en accordant une attention particulière aux jeunes ;

b) Mettre en place des plateformes de collaboration facilitant l'échange d'idées novatrices, de recommandations et de bonnes pratiques ainsi que l'établissement de partenariats pour appuyer les mesures qui contribuent à promouvoir l'état de droit ;

c) Renforcer les mesures de proximité axées sur la prévention du crime et la cohésion sociale, notamment par la mise en place au niveau local de mécanismes de coordination favorisant la participation active des institutions gouvernementales, des organisations de la société civile et des particuliers ;

d) Prendre des mesures pour améliorer l'accès des enfants à la justice, en renforçant les interventions du système de justice pénale et en veillant à ce que ce dernier puisse leur apporter des réponses équitables et efficaces répondant à leurs besoins ;

e) Promouvoir des politiques et des stratégies axées sur le renforcement des capacités des institutions de justice pénale, pour soutenir l'action visant à renforcer l'état de droit ;

f) Appuyer le développement des systèmes de justice pénale et de leurs institutions afin qu'ils puissent assumer les nombreuses responsabilités qui leur sont confiées et qu'ils soient comptables de leurs actes, sans discrimination d'aucune sorte, devant ceux qui veulent que la justice soit administrée et rendue de manière équitable ;

g) Mettre en œuvre des stratégies, des politiques et des programmes appropriés et complets en matière de prévention du crime et de justice pénale, et renforcer les capacités des prestataires de l'aide juridictionnelle pour faire en sorte que celle-ci soit assurée à tous les stades du processus de justice pénale et qu'elle soit efficace, crédible, durable et accessible aux personnes démunies et autres membres vulnérables de la société, comme les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes souffrant d'un handicap physique ou mental, sans discrimination et préjugé ;

h) Promouvoir, en tenant compte des Principes directeurs applicables à la prévention du crime<sup>1</sup>, des approches de la prévention du crime incluant des aspects relatifs au développement social et économique, comme l'acquisition par les jeunes de compétences parentales et de règles de vie élémentaires, la prévention au niveau de la collectivité avec la participation active des acteurs locaux, la réduction des possibilités d'infractions grâce à la sensibilisation des victimes potentielles, et la prévention de la récidive au moyen de programmes de réinsertion sociale menés à l'intention des jeunes délinquants en prison et en milieu libre ;

i) Intégrer le souci de la prévention du crime dans les politiques et programmes sociaux et économiques qui s'y prêtent, surtout ceux en faveur des jeunes, en mettant particulièrement l'accent sur les programmes qui permettent d'améliorer leurs perspectives de formation, de loisir et d'emploi ;

---

<sup>1</sup> Résolution 2002/13 du Conseil économique et social, annexe.

j) Tirer parti des progrès des technologies de l'information dans le domaine de l'éducation, en diffusant des ressources et des outils pédagogiques destinés aux enfants et aux jeunes ;

k) Prier l'ONUDC d'intensifier ses activités d'assistance technique en faveur des États Membres qui en font la demande, pour renforcer le principe de responsabilité et l'efficacité au sein du système de justice pénale, en particulier par l'intermédiaire de son Réseau mondial pour l'intégrité de la justice, et de continuer à promouvoir l'éducation à l'état de droit dans le cadre de son initiative sur l'éducation pour la justice ;

l) Renforcer l'appui fourni par l'ONUDC aux États Membres pour élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes complets visant à améliorer l'accès de tous à la justice, y compris par l'échange de bonnes pratiques et au moyen d'initiatives fondées sur des données factuelles.

**4. Coopération internationale et assistance technique visant à prévenir et combattre toutes les formes de criminalité : a) le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ; et b) les formes de criminalité nouvelles et émergentes (point 6 de l'ordre du jour) ; et les tendances actuelles de la criminalité, les évolutions récentes et les solutions nouvellement apparues, en particulier le recours aux nouvelles technologies pour commettre des actes criminels et lutter contre la criminalité (atelier 4)**

**Résumé des délibérations**

45. Les participants ont discuté des menaces et des problèmes liés au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. La mise en œuvre d'approches globales et le renforcement de la coopération internationale, notamment en vue de l'amélioration des capacités, ont été jugés nécessaires pour promouvoir la lutte contre le terrorisme et la conduite d'actions concertées en la matière. L'accent a été mis sur l'importance de lutter contre le financement du terrorisme, notamment en menant des enquêtes financières plus performantes. L'intérêt d'entretenir la coopération internationale ciblant le produit du crime, étape importante pour la détection, la déstabilisation et le démantèlement des réseaux criminels et terroristes, a été souligné. L'utilisation de communications cryptées par les criminels dans l'espace numérique, propre à favoriser les activités terroristes, était également une source de préoccupations croissantes, qui exigeait une attention particulière et des mesures ciblées.

46. Il a été noté que les États Membres devaient élaborer des stratégies pour s'attaquer aux conditions propices à la propagation du terrorisme, à savoir, notamment, les conflits qui perdurent, la déshumanisation des victimes du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, l'absence d'état de droit, les violations des droits de l'homme, la discrimination ethnique, nationale et religieuse, l'exclusion politique, la marginalisation socioéconomique et l'absence de bonne gouvernance, sachant qu'aucune de ces conditions ne saurait excuser ou justifier des actes de terrorisme. Il a été noté également que le fait d'améliorer la communication entre les groupes de population, d'encourager la tolérance, d'empêcher que des religions et des cultures ne soient aveuglément prises pour cibles et de s'attaquer aux questions de développement et aux conflits non résolus faciliterait la coopération internationale, qui était l'un des éléments les plus importants de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme.

47. La nécessité d'adopter des mesures et des politiques efficaces contre la corruption a été mentionnée.

48. Les participants ont rappelé que les menaces représentées par les formes de criminalité nouvelles et émergentes avaient été recensées dans la Déclaration de Doha et qu'elles devaient aussi être mentionnées dans le document final du quatorzième Congrès. Ils ont insisté sur l'importance de la coopération internationale et de

l'assistance technique, compte tenu en particulier de la nature évolutive des crimes évoqués.

49. Les participants ont souligné l'importance de l'« architecture juridique » du régime institué par les traités internationaux dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

50. L'importance de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, de la Convention des Nations Unies contre la corruption et des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, qui servaient de fondements juridiques à la coopération internationale, en particulier en matière d'extradition, d'entraide judiciaire et de recouvrement d'avoirs, a été soulignée.

51. L'importance de se baser sur des conventions multilatérales pour favoriser la coopération internationale en matière pénale, lorsque cela s'avérait nécessaire, a été soulignée. À cet égard, l'élan donné par la mise en place de mécanismes d'examen, tant pour la Convention contre la criminalité organisée et ses Protocoles que pour la Convention contre la corruption, a été considéré comme une bonne occasion de poursuivre les travaux conjoints et les actions concertées de lutte contre la criminalité et ses différentes manifestations au niveau international, sans que l'on perde de vue les principes directeurs et les caractéristiques des deux mécanismes.

52. On a noté la possibilité de renforcer la coopération internationale en s'appuyant sur les traités, accords et arrangements bilatéraux applicables et, en l'absence de tels instruments, sur le principe de réciprocité. L'utilité de la coopération régionale et les moyens de la promouvoir ont été mentionnés. Pour la région de l'Asie et du Pacifique, en particulier, on a souligné que le traité d'entraide judiciaire en matière pénale mis en place par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) s'était révélé un outil efficace pour améliorer la coopération entre les États parties.

53. Il a été noté qu'il fallait redoubler d'efforts pour faciliter le recouvrement efficace des avoirs et lutter contre le trafic de biens culturels.

54. S'agissant du cadre opérationnel de la coopération internationale en matière pénale, il a été fait référence à la coopération que l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et l'Association des chefs de police des États membres de l'ASEAN avaient établie pour lutter contre la fraude à la carte de paiement. Cette coopération a été considérée comme une bonne pratique pouvant, au besoin, servir d'exemple pour la mise en place d'initiatives similaires face aux difficultés posées par l'utilisation criminelle de cybermonnaies. Il a été aussi fait référence à des exemples de coopération établie entre des autorités nationales et l'ONUDC, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et d'autres partenaires étrangers pour lutter contre différentes formes de criminalité transnationale organisée, en particulier dans le cadre d'opérations de collaboration aux frontières. De manière générale, les participants à la réunion se sont intéressés en priorité aux aspects pratiques de la coopération, et plus particulièrement aux questions concernant le renforcement des compétences des praticiens et de leurs moyens d'agir.

55. Au sujet de la cybercriminalité, les participants se sont dits préoccupés par l'utilisation croissante de l'environnement numérique à des fins criminelles, que ce soit pour le trafic de drogues sur Internet clandestin (darknet), l'exploitation et les violences sexuelles visant les enfants, l'utilisation abusive des technologies de l'information et de la communication, la criminalité liée à l'identité, les jeux d'argent et paris illégaux en ligne ou encore l'utilisation délictueuse de cybermonnaies pour le blanchiment d'argent.

56. Il a été signalé que les trafiquants de drogues exploitaient le système postal international et les outils associés aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, notamment Internet, le darknet et les cybermonnaies, pour échapper aux méthodes classiques de détection et d'interception.

57. Certains participants ont noté que de nouveaux instruments internationaux pourraient permettre de relever les défis posés par la cybercriminalité, le trafic de biens culturels et la criminalité liée aux espèces sauvages, tandis que d'autres ont estimé qu'il n'était pas nécessaire d'élargir le régime conventionnel international en vigueur pour faire face à ces formes de criminalité et à ces problèmes.

58. Les participants ont salué les travaux menés par le Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité. À ce propos, ils ont souligné qu'il importait de veiller à ce que le Groupe d'experts poursuive ses efforts et continue d'offrir une tribune pour les débats à venir sur les questions de fond relatives à la cybercriminalité, conformément à son mandat et au plan de travail qui avait été adopté.

59. Afin d'exploiter au mieux les retombées positives de la technologie, les participants se sont déclarés favorables à la promotion de programmes sur mesure d'assistance technique et de renforcement des capacités destinés à améliorer les compétences et les capacités techniques dont la justice pénale et les services de détection et de répression disposent pour traiter les problèmes complexes liés à la criminalité. À cet égard, les partenariats avec le secteur privé ont été encouragés, de même que la recherche de synergies au sein de l'ONUDC et d'autres organisations internationales pour éviter la dispersion ou le chevauchement des activités.

60. Il a été noté qu'il faudrait intensifier l'action menée aux niveaux national, régional et international pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue, en appliquant le principe de la responsabilité commune et partagée, conformément aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et selon une approche globale, équilibrée, intégrée, multipartite et fondée sur des données factuelles, en intensifiant notamment les efforts destinés à éliminer ou réduire sensiblement et de façon mesurable : a) la culture illicite du pavot à opium, du cocaïer et de la plante de cannabis ; b) la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, et les risques sanitaires et sociaux liés aux drogues ; c) la production, la fabrication, la commercialisation, la distribution et le trafic illicites de substances psychotropes, notamment de drogues synthétiques et de nouvelles substances psychoactives ; d) le détournement, le trafic et la demande illicite de précurseurs ; et e) le blanchiment d'argent lié aux drogues illicites. En outre, il faudrait élargir le champ d'action des structures de prévention, de traitement, de rétablissement, de réadaptation et de réinsertion, en particulier au bénéfice des enfants, des jeunes et des femmes. En plus de cette référence au paragraphe 36 de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, il a également été noté que les engagements pris tout au long des dix dernières années étaient complémentaires et se renforçaient mutuellement, et qu'ils devaient être honorés ensemble. Cette discussion est survenue dans un contexte de réalités nouvelles, marqué en particulier par un trafic de drogues facilité par la technologie.

### **Résultat des délibérations**

61. Les recommandations ci-après ont été formulées, lesquelles n'ont pas été négociées par les participants :

a) Appliquer effectivement les dispositions de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant, de la Convention contre la corruption et des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme afin de renforcer la coopération internationale, notamment en matière de recouvrement d'avoirs. Les États Membres qui ne l'ont pas encore fait sont encouragés à envisager de devenir parties à ces traités ;

b) Réexaminer et renforcer la législation nationale, selon qu'il conviendra, pour faciliter l'application des conventions des Nations Unies et d'autres accords internationaux et autoriser, lors du traitement des demandes de coopération

internationale, une certaine souplesse ou une interprétation au sens large des dispositions légales, comme celles relatives à la double incrimination ;

c) Renforcer les capacités des agents de la justice pénale chargés de la coopération internationale, consolider les mécanismes d'échange d'information et promouvoir l'accès aux possibilités de formation ;

d) Continuer de soutenir la création et le fonctionnement d'autorités centrales chargées des demandes d'entraide judiciaire et fournir une assistance technique aux États Membres qui le souhaitent, afin de renforcer la capacité des praticiens à traiter ces demandes de façon efficace et dans les meilleurs délais ;

e) Aider les États Membres à établir ou à renforcer des réseaux régionaux et interrégionaux de coopération des agents de la justice pénale, et contribuer à leur bon fonctionnement ;

f) Envisager la création, au sein des autorités responsables des enquêtes et des poursuites, d'unités spécialisées dans les formes de criminalité nouvelles et émergentes ;

g) Renforcer la place des autorités législatives dans l'action menée pour prévenir et combattre la corruption, y compris par la sensibilisation de la population, l'examen et le renforcement de la législation anticorruption, la supervision de ces autorités, la promotion de l'état de droit et le renforcement des institutions au niveau national ;

h) En s'inspirant des pratiques suivies dans d'autres régions, étudier la possibilité de créer des entités centrales régionales chargées de faciliter la communication et la coordination lors du traitement des demandes de coopération internationale ;

i) Tirer le meilleur parti des ressources disponibles, notamment des compétences offertes par l'ONUDC en matière d'assistance technique et des outils qu'il a mis au point à cette fin, de manière à accroître l'efficacité et l'efficacé des autorités centrales et autres autorités compétentes chargées du traitement des demandes de coopération internationale ;

j) Réfléchir aux moyens et solutions, y compris l'assistance technique, pouvant permettre aux praticiens de la justice pénale et aux agents des services de détection et de répression d'échanger des informations et des données d'expérience et de s'appuyer sur les progrès technologiques, notamment dans le domaine de l'intelligence artificielle et des technologies de l'information et de la communication, pour faire face à des activités criminelles complexes et ingénieuses.

## C. Autres questions

62. À l'issue des délibérations, les recommandations suivantes ont été formulées en ce qui concerne la structure et la teneur de la future déclaration de Kyoto :

a) À la lumière de l'expérience du treizième Congrès, il faudrait que le processus préparatoire à la formulation de la future déclaration de Kyoto soit inclusif et ouvert et que les débats soient menés à bien dans les meilleurs délais, comme cela a été le cas pour la Déclaration de Doha, de manière que la future déclaration de Kyoto puisse être négociée et adoptée dès l'ouverture du quatorzième Congrès, lors du débat de haut niveau ;

b) Rédiger pour la future déclaration de Kyoto un document succinct et concis porteur d'un message politique fort, et veiller à ce que l'objectif de cette déclaration soit de combler l'écart qui existe entre les engagements politiques et l'action effective sur le terrain, eu égard non seulement aux problèmes de criminalité nouveaux ou en essor, mais aussi aux menaces traditionnelles et aux défis persistants, notamment à la criminalité transnationale organisée et à la corruption. Il a été noté qu'il était de plus en plus compliqué d'enquêter sur les actes criminels et d'en

poursuivre les auteurs en raison de la nature transnationale de la criminalité et des progrès des technologies de l'information ;

c) Rechercher la continuité entre la Déclaration de Doha et la future déclaration de Kyoto. Plus concrètement, s'appuyer sur la Déclaration de Doha pour élaborer la future déclaration de Kyoto, qui devrait s'articuler autour de recommandations et mesures ciblées, pratiques et axées sur l'action. À cet égard, promouvoir le rôle de l'ONUDC pour ce qui est de traduire les orientations de politique générale en mesures concrètes en aidant les États Membres à donner suite aux conclusions du Congrès ;

d) Renforcer le rôle que joue la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en tant qu'organe directeur des Nations Unies responsable au premier chef de la prévention du crime et de la justice pénale, pour ce qui est de promouvoir la mise en application des conclusions des congrès, en particulier de la future déclaration de Kyoto, en offrant un cadre pour l'échange de données d'expérience, d'enseignements et de bonnes pratiques se rapportant à la traduction des orientations de politique générale contenues dans ces documents finaux en mesures concrètes aux niveaux national, régional et international.

63. Les États Membres ont été encouragés à envisager d'inclure dans leurs délégations des praticiens qui feraient office d'experts et d'intervenants dans le cadre des ateliers.

### **III. Participation et organisation des travaux**

#### **A. Date et lieu de la réunion**

64. La Réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique préparatoire au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale s'est tenue à Bangkok du 22 au 24 janvier 2019.

#### **B. Participation**

65. Les États membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ci-après étaient représentés à la réunion : Australie, Bangladesh, Bhoutan, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Kazakhstan, Kiribati, Maldives, Mongolie, Myanmar, Népal, Pakistan, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, Singapour, Thaïlande, Turquie, Vanuatu et Viet Nam.

66. L'Arabie saoudite, le Liban, le Nigéria et le Qatar étaient représentés par des observateurs.

67. Les entités du système des Nations Unies ci-après étaient représentées par des observateurs : ONUDC et Programme des Nations Unies pour l'environnement.

68. Les instituts composant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ci-après étaient représentés par des observateurs : Conseil consultatif scientifique et professionnel international, Institut thaïlandais pour la justice et Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient.

69. L'organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ci-après était représentée par des observateurs : Japan Federation of Bar Associations.

## C. Ouverture de la réunion

70. La Réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique préparatoire au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a été ouverte le 22 janvier 2019 par la Secrétaire de la réunion.

71. Un représentant de l'ONU DC, s'exprimant au nom du Directeur exécutif, a souligné l'importance des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui offraient une tribune essentielle pour déterminer et évaluer l'état de préparation face aux défis et aux nouvelles menaces, et pour revoir périodiquement les règles et normes liées à la lutte contre la criminalité. Il a noté que le quatorzième Congrès se tiendrait à Kyoto (Japon), là où le quatrième Congrès, le premier à avoir été précédé de réunions préparatoires régionales, avait eu lieu 50 ans auparavant. Depuis, les réunions préparatoires régionales avaient joué un rôle non négligeable en permettant d'examiner les questions de fond et les sujets des ateliers et de formuler des recommandations concrètes selon une perspective régionale. Les conclusions de la réunion jetteraient les bases de la déclaration de Kyoto devant être adoptée en 2020. L'intervenant a félicité la Thaïlande pour le rôle qu'elle avait joué dans les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale depuis le onzième Congrès, qui s'était tenu dans le pays. Il a également mis en relief les travaux menés par le Bureau régional de l'ONU DC pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique. Il a souligné que le treizième Congrès avait mis l'accent sur les relations synergiques qui existaient entre l'état de droit et le développement durable, et que les résultats obtenus sur le plan politique avaient bien été pris en compte dans l'objectif de développement durable n° 16. Le quatorzième Congrès, qui allait se tenir cinq ans après l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, serait l'occasion de faire le point et de formuler des recommandations pratiques et opérationnelles en faveur de sociétés pacifiques et justes.

72. Le Vice-Premier Ministre thaïlandais s'est adressé aux participants et a remercié le Japon du travail accompli en préparation du Congrès de 2020. Il a fait valoir la précieuse contribution que l'Asie et le Pacifique pouvaient apporter au Congrès du fait de la diversité des systèmes juridiques et des cultures administratives dans cette région. Il a souligné que de nombreux facteurs avaient influé sur les caractéristiques de la criminalité dans la région, que les défis à relever allaient de la violence contre les femmes à la traite des personnes, en passant par d'autres formes de criminalité organisée, la corruption et la criminalité environnementale, et que les pays ripostaient de manière novatrice à ces phénomènes. Il a évoqué les cadres de coopération internationale en place dans la région, tels que l'ASEAN, et les nouveaux outils qu'ils mettaient au point. Il a insisté sur le fait que les pays de la région travaillaient ensemble à la réalisation des objectifs de développement durable. Le lien entre prévention du crime, justice pénale et état de droit d'une part et développement durable d'autre part ressortait du thème général du quatorzième Congrès, qui mettait l'accent sur leur importance en tant qu'éléments propices à la réalisation du Programme 2030. La réunion pour l'Asie et le Pacifique étant la première réunion préparatoire régionale à avoir lieu, le Vice-Premier Ministre a fait observer que les pays qui y participaient étaient idéalement placés pour poser de grandes lignes qui pourraient être suivies lors des négociations de la déclaration de Kyoto, à un stade ultérieur.

## D. Élection du Bureau

73. À la 1<sup>re</sup> séance, le 22 janvier 2019, les membres du Bureau ci-après ont été élus par acclamation :

<i>Président</i> :	Wisit Wisitsora-at (Thaïlande)
<i>Vice-Président</i> :	Kieran Butler (Australie)
<i>Rapporteur</i> :	Jawad Ali (Pakistan)



## E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

74. À la 1<sup>re</sup> séance également, l'ordre du jour provisoire (A/CONF.234/RPM.1/L.1) ci-après a été adopté :

1. Ouverture de la réunion.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
4. Thème principal du quatorzième Congrès : « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme 2030 ».
5. Questions de fond inscrites à l'ordre du jour et sujets des ateliers du quatorzième Congrès :
  - a) Stratégies globales de prévention de la criminalité au service du développement social et économique (point 3 de l'ordre du jour) ; et la prévention de la criminalité fondée sur des données factuelles : les statistiques, les indicateurs et l'évaluation à l'appui de pratiques efficaces (atelier 1) ;
  - b) Approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénale (point 4 de l'ordre du jour) ; et la réduction de la récidive : repérer les risques et concevoir des solutions (atelier 2) ;
  - c) Approches multidimensionnelles suivies par les pouvoirs publics pour promouvoir l'état de droit, notamment en assurant l'accès de tous à la justice ; en mettant en place des institutions efficaces, responsables, impartiales et non exclusives ; et en envisageant des mesures sociales, éducatives et autres, propres notamment à favoriser une culture de la légalité respectueuse des identités culturelles, conformément à la Déclaration de Doha (point 5 de l'ordre du jour) ; et l'éducation et l'engagement des jeunes, éléments déterminants pour la résilience des sociétés face à la criminalité (atelier 3) ;
  - d) Coopération internationale et assistance technique visant à prévenir et combattre toutes les formes de criminalité : a) le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ; et b) les formes de criminalité nouvelles et émergentes (point 6 de l'ordre du jour) ; et les tendances actuelles de la criminalité, les évolutions récentes et les solutions nouvellement apparues, en particulier le recours aux nouvelles technologies pour commettre des actes criminels et lutter contre la criminalité (atelier 4).
6. Recommandations pour le quatorzième Congrès.
7. Adoption du rapport sur la réunion.

75. À la même séance, les participants ont approuvé l'organisation des travaux de la réunion. La liste des documents dont ils étaient saisis est annexée au présent rapport.

### Déroulement des séances

76. La 1<sup>re</sup> séance et les 3<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> séances, du 22 au 24 janvier, ont été présidées par M. Wisitsora-at (Thaïlande) ; la 2<sup>e</sup> séance, le 22 janvier, a été présidée par M. Butler.

## F. Questions diverses

77. Un représentant de Japon, pays hôte du quatorzième Congrès, a fait le point, y compris au moyen d'une présentation vidéo, sur les questions d'organisation et de

fond relatives aux préparatifs du quatorzième Congrès et du Forum de la jeunesse qui le précéderait. Il a fourni des informations concernant la ville de Kyoto, où le Congrès devait se tenir. Il a également donné un aperçu historique des délibérations et des conclusions du quatrième Congrès, qui s'était tenu dans la même ville en 1970 et qui était le premier à avoir débouché sur l'adoption d'une déclaration politique. L'observateur du Conseil consultatif scientifique et professionnel international a présenté les modalités à suivre pour l'organisation des réunions qui se tiendraient en marge du quatorzième Congrès.

78. L'observateur de l'Institut thaïlandais pour la justice a prononcé une déclaration mettant en avant l'importance du thème général du quatorzième Congrès. Il a souligné la volonté de l'Institut d'apporter une contribution de fond aux délibérations qui l'intéressaient, en sa qualité de membre du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Il a fait remarquer que le quatrième Congrès avait fait figure de pionnier dans l'histoire des congrès en ce qu'il avait abordé pour la première fois les liens entre criminalité et développement. L'observateur a estimé que les objectifs de développement durable pourraient fournir un cadre à l'élaboration d'une approche fondée sur le développement, et qu'il fallait traiter les problèmes rencontrés par le système de justice pénale en s'attaquant aux causes profondes de la criminalité et en constituant des partenariats multisectoriels inclusifs. Il a insisté sur le fait qu'il importait d'investir dans la jeunesse et de redoubler d'efforts, aux niveaux national et international, pour promouvoir une éducation favorisant une culture de la légalité.

79. En rapport avec ce qui précède, il a été noté que les notions de prévention du crime et de justice pénale fondées sur le développement devaient être comprises comme des outils théoriques destinés à mettre en relief le caractère transversal des objectifs de développement durable. Il a été souligné que les professionnels de la prévention du crime avaient saisi depuis longtemps l'importance d'une approche plurisectorielle, pour laquelle les objectifs de développement durable offraient un cadre adapté. En outre, dans le domaine de la justice pénale, si les professionnels étaient liés par les lois, politiques et pratiques, ils disposaient souvent d'une certaine marge de manœuvre dans la prise de décisions. Ils devraient être encouragés à réfléchir, dans l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire et durant l'examen des options possibles, à la manière dont leurs décisions pourraient influencer davantage sur la réalisation d'autres objectifs de développement durable et à la manière dont des stratégies multipartites pourraient y contribuer.

80. Le représentant du Gouvernement kazakh a fait une déclaration dans laquelle il a fait savoir que son pays était disposé à accueillir le quinzième Congrès, en 2025, à Astana. Il a fait observer que ce serait la première fois qu'un Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale se tiendrait en Asie centrale.

#### **IV. Adoption du rapport et clôture de la réunion**

81. À la 6<sup>e</sup> séance, le 24 janvier 2019, les participants ont adopté le rapport de la réunion ([A/CONF.234/RPM.1/L.2](#) et Add.1 et 2), tel que modifié oralement.

## Annexe

### Liste des documents

<a href="#">A/CONF.234/PM.1</a>	Guide de discussion
<a href="#">A/CONF.234/RPM.1/L.1</a>	Ordre du jour provisoire annoté
<a href="#">A/CONF.234/RPM.1/L.2</a> et Add.1 et 2	Projet de rapport
A/CONF.234/RPM.1/INF/2	Liste des participants
A/CONF.234/PM/CRP.1	Note du Secrétariat intitulée « From policy directives to concrete results : a quinquennial strategic operational road map »
A/CONF.234/RPM.1/CRP.1	Document de séance présenté par les instituts composant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

---